

LA CONCERTATION CNDP ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC

7.1. UNE PROCÉDURE SOUS L'ÉGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP)

7.1.1. Qu'est-ce que la CNDP ?

La CNDP (Commission Nationale du Débat Public), créée en 1995, est une Autorité Administrative Indépendante dont la mission est d'informer les citoyens et de faire en sorte que leurs points de vue soient pris en compte avec attention et respect.

Son rôle est de faire respecter et d'assurer la correcte mise en place des procédures de démocratie participative prévues par la loi. Ces procédures permettent l'expression des citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental et d'éclairer les décideurs et maîtres d'ouvrage par les contributions et l'expression du grand public.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la CNDP : www.debatpublic.fr

7.1.2. Défendre le droit à l'information et à la participation des citoyens...

Dès la conception d'un projet et avant la décision finale, la prise en compte du point de vue des citoyens, des usagers, des riverains et du grand public en général, est indispensable pour éclairer le porteur du projet (ici EMME et RTE) : une décision partagée est une décision plus légitime.

Le rôle de la CNDP n'est pas de « faire accepter » un projet, mais de mettre en évidence les questions qu'il suscite et déterminer ses meilleures conditions de réalisation, voire la possibilité qu'il ne soit pas réalisé. L'action de la CNDP vise à ce que chacun puisse s'exprimer sur l'opportunité même du projet, ses caractéristiques et ses impacts. Elle veille, en particulier, à ce que l'information donnée par le responsable du projet soit accessible, complète et compréhensible.

La mobilisation de tous les publics est fondamentale, en veillant à aller vers les publics les plus éloignés de la participation. Toutes les paroles doivent être entendues avec la même attention et le même respect. Les modalités de la concertation préalable sont définies par la CNDP qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage. Un mois après la fin de la concertation, les garants publieront leur bilan de la concertation et mettront en évidence les thèmes et arguments qui ont fait débat, avant de formuler des attentes pour la suite du projet. En réponse sous 2 mois, le maître d'ouvrage devra publier les enseignements tirés de la concertation. Il y annoncera les études et les modalités de la concertation continue.

7.1.3. Le rôle des garants

La CNDP désigne des garants de la concertation pour leur indépendance vis-à-vis des parties prenantes du projet. Ils ont pour rôle de veiller à l'intelligibilité et à la transparence des informations diffusées au public, à la qualité et à la sincérité des débats et enfin à la traçabilité des avis émis. Ils sont tenus à une obligation de neutralité et d'impartialité dans les débats. Ils ne se prononcent donc pas sur l'opportunité ou les caractéristiques du projet.

La CNDP a désigné deux garants :

Richard Pasquet et Jean-Michel Thornary :

- richard.pasquet@garant-cndp.fr
- jean-michel.thornary@garant-cndp.fr

Il est également possible d'adresser un courrier postal à l'adresse postale suivante :
244 Boulevard Saint Germain 75007 PARIS,
« à l'attention des garants du projet EMME ».

7.2. LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

7.2.1. Les objectifs

Afin de mener la concertation préalable du public, EMME conçoit, organise et déploie un large dispositif d'information et de participation, co-construit avec les garants et validé par la CNDP, à destination du territoire et de tous les publics concernés.

Les objectifs sont :

- D'informer le plus largement possible et en toute transparence tous ceux qui peuvent être concernés par le projet (riverains, élus, associations, etc.) et sur les différents périmètres ;
- De permettre l'expression des avis et des propositions sur le projet.

7.2.2. Les fondamentaux de la participation du public

La construction des dispositifs de participation, et leur mise en place, s'appuient sur des principes fondamentaux que le porteur de projet s'engage à respecter :

- La transparence et la sincérité de la démarche afin de permettre au public de formuler des questionnements et des contributions éclairés. Pour cela, des supports et des présentations seront mis à disposition du public.
- La réactivité et l'écoute active : la concertation sera conduite avec réactivité. Le porteur du projet répondra à l'ensemble des questions posées et la documentation liée au projet sera mise à disposition.
- L'ouverture des échanges à une diversité de sujets tels que l'opportunité du projet, ses composantes, ses spécificités et ses impacts.

La concertation porte sur le projet et les sujets dont le maître d'ouvrage est responsable.

7.2.3. Les thématiques associées à la concertation

Le projet EMME fait intervenir de nombreuses thématiques de réflexion, qui sont à la fois travaillées par l'équipe projet en continu pour son développement et qui pourront aussi être proposées au public pour des temps d'information et d'échanges.

Il est à noter qu'un projet de cette envergure, et relevant de procédés industriels avancés, rend complexe le choix et le niveau d'approfondissement des thématiques soumises à la concertation.

Le premier axe d'information et d'échanges sera l'opportunité du projet, ses bien-fondés, sa capacité à répondre aux enjeux ainsi que ses caractéristiques.

Au-delà, plusieurs sujets clés jalonnent le dispositif de concertation : les ressources nécessaires au projet, les risques industriels et les nuisances induits par le projet, les retombées pour le territoire ainsi que le raccordement électrique porté par RTE.

7.2.4. La suite de la concertation

LE BILAN DE LA CONCERTATION

Dans un délai d'un mois après la fin de la concertation préalable, les garants rédigeront un bilan de cette concertation. Le bilan de la concertation sera composé de divers éléments qui permettront d'évaluer la qualité de l'information et des dispositifs de participation mis en place :

- Le contexte dans lequel la concertation a pris place,
- Le déroulement de la concertation,
- Les divers arguments et questions posées par le public,
- Les réponses apportées par les maîtres d'ouvrages et les éléments qui indiquent la prise en compte ou non des recommandations émises par les garants pour la concertation,
- Les recommandations pour améliorer l'information et la participation du public à l'élaboration du projet jusqu'à l'enquête publique si le projet se poursuit.

Ce document sera rendu public et disponible sur le site internet de la CNDP : www.debatpublic.fr et celui du projet : www.emme-concertation.fr

LA RÉPONSE DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Selon l'article L.121-16 du Code de l'environnement, le porteur du projet qui a sollicité la CNDP doit obligatoirement expliquer au public les enseignements qu'il retient de la participation et quels seront les impacts de la participation sur le projet dans un délai de deux mois, après la réception du bilan des garants. Le porteur de projet n'est pas dans l'obligation de prendre en compte les recommandations de la CNDP mais il doit justifier de manière argumentée, simple et transparente ses choix.

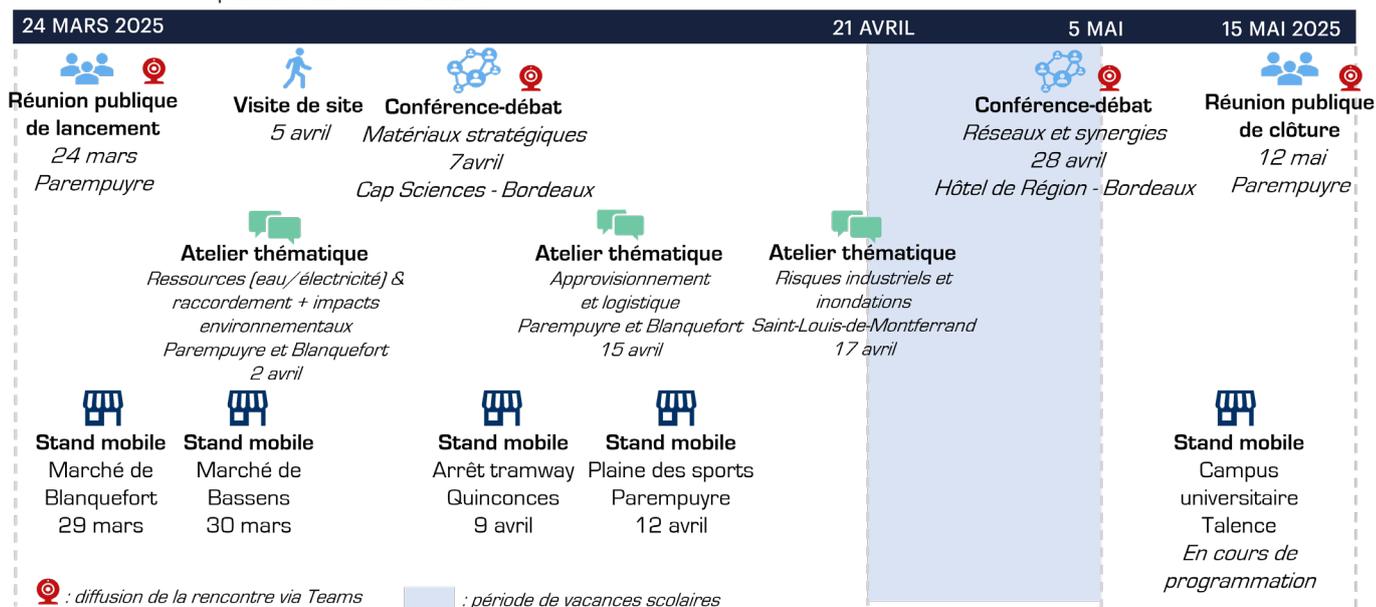
LA CONCERTATION CONTINUE

La concertation continue est la phase d'information et de participation du public qui débute à la fin de la phase de concertation préalable et se termine à l'ouverture de l'enquête publique. Grâce à cette étape, le public peut rester informé et peut continuer de participer après la publication des études d'impact et environnementales, et ce, jusqu'au début de l'enquête publique et des travaux.

7.3. LES MODALITÉS DE CONCERTATION

La concertation préalable du public est organisée du 24 mars au 15 mai 2025. Les modalités de cette phase de concertation ont été proposées par EMME et RTE en collaboration avec les garants de la concertation, puis validées par la CNDP en séance plénière du 5 mars 2025.

Les dates annoncées sont prévisionnelles. Une fois confirmées, elles seront communiquées par voie de presse.



ZOOM SUR LA COMMUNICATION

15 jours avant le lancement de la concertation, en plus de la parution du dossier de concertation, plusieurs outils d'information réglementaires seront déployés :

- des affiches légales dans les mairies suivantes : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Parempuyre, Ludon-Médoc, Pian-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand,
- une annonce presse dans les Echos et le journal Sud Ouest

En outre, EMME déploiera des outils d'information :

- des encarts presse paraîtront dans le journal Sud Ouest
- des kits de communication papier et numérique seront transmis aux communes pour qu'elles relayent l'information sur leurs propres canaux.

7.3.1. Pour s'informer

LE DOSSIER DE CONCERTATION

Le dossier de concertation a pour objectif de présenter la synthèse des informations utiles à la bonne compréhension du projet.

Ce document sera accessible dès la publication de l'avis de lancement de la concertation :

- Sur le site internet de la concertation : www.emme-concertation.fr

- Dans les lieux de la concertation : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Parempuyre, Ludon-Médoc, Pian-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand,
- Lors d'évènements organisés pendant la démarche de concertation (réunions publiques, ateliers thématiques, débats mobiles).

En plus du dossier de concertation, des fiches thématiques ont été réalisées pour approfondir certains thèmes clés du projet. Les rapports études connues seront également mis à la disposition du public (annexe 2 et 3).

LE SITE INTERNET

Accessible en continu, le site internet permet de :

- S'informer sur le projet : les acteurs, le contexte et les enjeux, l'opportunité du projet, le site et ses caractéristiques techniques, les études en cours, le calendrier du projet et la démarche de concertation (programmation de la démarche, documents ressources, etc.).
- Contribuer via un registre numérique, tout au long de la démarche de concertation, dans lequel chaque contribution contenant une question, et conforme aux règles d'expression, fera l'objet d'une réponse d'EMME. Toutes les contributions émises et les réponses apportées seront publiées sur le site.
- Participer en vous inscrivant aux rencontres via le formulaire en ligne.
- Consulter et télécharger les documents mis à disposition (dossier de concertation, fiches thématiques, etc.).

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DE LA CONCERTATION : emme-concertation.fr
DES FICHES THÉMATIQUES ET DES RAPPORTS D'ÉTUDES TELS QUE LISTÉS EN ANNEXES 2 ET 3 SERONT ÉGALEMENT PRÉSENTS SUR LE SITE INTERNET.

7.3.2. Pour contribuer

Vous pouvez contribuer au projet pendant toute la démarche de concertation du 24 mars au 15 mai 2025 grâce :

- Aux registres
- Aux cahiers d'acteurs
- Par mail, en contactant les garants :
 - o richard.pasquet@garant-cndp.fr
 - o jean-michel.thornary@garant-cndp.fr
- Il est également possible d'adresser un courrier postal à la CNDP à l'adresse postale suivante : 244 Boulevard Saint Germain 75007 PARIS, « à l'attention des garants du projet EMME ».
- De plus, vous pouvez également contacter l'équipe projet EMME grâce à l'adresse mail suivante : contact@emme-sas.com

LE REGISTRE DE CONTRIBUTIONS

Le registre permet à l'ensemble des participants de poser leurs questions ou d'y inscrire avis et remarques. Les réponses aux questions seront fournies par les maîtres d'ouvrage au cours de la concertation sur le site internet dédié.

Le registre de contributions sera disponible sous deux formats :

- Sur le site de la concertation : www.emme-concertation.fr
- À disposition dans les mairies de Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Blanquefort, Parempuyre, Ludon-Médoc, Pian-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand.

LE CAHIER D'ACTEURS

Les cahiers d'acteurs sont des outils de recueil de contributions écrites pour les personnes morales (collectivités locales, associations, chambres consulaires, syndicats professionnels, industriels, organismes publics, parapublics ou privés).

Pour soumettre un cahier d'acteurs, vous pouvez télécharger une fiche pratique et un gabarit sur le site internet du projet : www.emme-concertation.fr

7.3.3. Pour participer

LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Une réunion publique de lancement sera organisée le 24 mars 2025. Elle permettra de lancer la démarche de concertation et de présenter les points clés du projet.

Une réunion publique de clôture sera également organisée le 12 mai. Elle aura pour objectifs de restituer les premiers enseignements de la démarche de concertation préalable.

Les réunions publiques auront lieu de 18h30 à 20h30 à l'espace L'Art Y Show de Parempuyre.



Elles seront accessibles en visioconférence. Le lien d'accès sera disponible sur le site internet.

LES ATELIERS THÉMATIQUES

Les ateliers thématiques d'une durée de deux heures, permettront d'approfondir les sujets du projet et d'échanger avec l'équipe d'EMME et ses experts :

En rive gauche, pour chaque atelier deux rencontres auront lieu en simultanée à Parempuyre et à Blanquefort pour permettre à plus de personnes d'y participer :

- Sur les ressources (eau, électricité) et les impacts environnementaux : le 2 avril de 18h30 à 20h30
 - À Blanquefort, Salle du Conseil municipal
 - À Parempuyre, Salle du Vieux Logis

- Sur l'approvisionnement et la logistique : le 15 avril de 18h30 à 20h30
 - À Blanquefort, Salle du Conseil municipal
 - À Parempuyre, Salle du Vieux Logis

En rive droite : Sur les risques industriels et inondations : le 17 avril de 18h30 à 20h30 à l'Espace intergénérationnel de Saint-Louis-de-Montferrand.

Ces rencontres sont réalisées sur inscription obligatoire via le site internet (jauge de 40 personnes maximum) : www.emme-concertation.fr



Ces rencontres seront disponibles en replay sur le site internet de la concertation.

LES CONFÉRENCES-DÉBATS

Ces rencontres permettront d'appréhender le contexte dans lequel s'inscrit le projet avec des temps de présentation et des témoignages d'experts sur :

- Les matériaux stratégiques, le 7 avril 2025 de 18h30 à 20h30 à CapSciences
- Les réseaux et les synergies avec le territoire, le 28 avril 2025 de 18h30 à 20h30 au siège du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux.



Elles seront accessibles en visioconférence. Le lien d'accès sera disponible sur le site internet.

LA VISITE DE SITE

Cette rencontre sera organisée le samedi 25 avril 2025. 3 sessions d'1 heure seront organisées

- De 9h30 à 10h30
- De 10h30 à 11h30
- De 11h30 à 12h30

La participation à cette rencontre sera réalisée sur inscription (jauge de 20 personnes par session).

LES STANDS MOBILES

Afin d'aller à la rencontre du plus grand nombre pour présenter le projet et recueillir les perceptions et les attentes, l'équipe projet sera présente sur plusieurs lieux du territoire au cours de la concertation préalable (les horaires de rencontres avec l'équipe projet sont communiqués et actualisés sur le site internet du projet) :

- Le marché de Blanquefort : le samedi 29 mars de 10h30 à 12h30
- Le marché de Bassens : le dimanche 30 mars de 10h30 à 12h30
- L'arrêt de tramway Quinconces : le 9 avril de 17h à 19h
- La plaine des sports de Parempuyre : le 12 avril de 14h à 16h
- Le campus Sciences et Technologies – Université de Bordeaux

GLOSSAIRE

TERME	SIGNIFICATION
Black Mass, Black Mass prétraitée	La Black Mass désigne ce que l'on obtient lors du recyclage des batteries usées ou des restes engendrés par leur fabrication : une masse noire poudreuse contenant du Lithium, Cobalt et Nickel. La Black Mass prétraitée fait l'objet d'un traitement éliminant certaines de ses substances.
CAM et pCAM	Les CAM, « Matériaux Actifs de Cathode », sont des matériaux utilisés dans la cathode des batteries. Ils permettent de stocker et libérer des ions lithium pendant le processus de charge et décharge de la batterie. Ces matériaux influencent la capacité de stockage d'énergie, la durabilité, la sécurité, et le coût des batteries. Le pCAM « Precursor CAM » est une substance en poudre qui contient des composants tels que le nickel, le cobalt ou d'autres éléments chimiques. Comme le nom l'indique, il s'agit du matériau en amont de la fabrication des matériaux actifs de cathode (CAM). pCAM et CAM sont donc au cœur des performances de la batterie.
EMME	Electro Mobility Materials Europe
GIEC	Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.
Hydrométallurgie	Procédé métallurgique dans lequel les métaux sont mis en solution, avant de pouvoir être séparés au moyen de réactifs chimiques.
Hydroxyde	Un hydroxyde est un sel métallique formé par l'union d'un métal (Me) avec un ou plusieurs hydroxydes (OH-) de formule Me(OH) _x .
ICPE	Un site « ICPE » (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) est un site qui par son activité peut générer une nuisance pour l'homme ou l'environnement. Les ICPE sont très différentes, allant de l'élevages de bovins aux usines, éoliennes ou carrières. Suivant leur activité, les ICPE sont donc soumises à des régimes et procédures différents.
IED	Classement réglementaire de sites industriels visés par la directive européenne sur les émissions industrielles appelée aussi directive « IED ». Cette directive vise à économiser les ressources et à réduire la pollution émanant des sources industrielles majeures.
Lixiviation	Extraction d'un composé par dissolution des matières solides dans une solution liquide.
MHP	Mixed Hydroxyde Precipitate : Précipité d'hydroxydes mixtes.
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation, défini par les Services de l'État.
Précipitation	Formation d'une substance insoluble ou solide par réaction chimique lors du mélange de deux solutions.
R&D	Recherche et Développement
Seveso	Classement réglementaire de sites industriels qui produisent, utilisent ou stockent des substances chimiques. Le statut Seveso est régi par la directive européenne «Seveso 3» qui impose aux États un haut niveau de prévention. Les sites sont soumis à une réglementation très encadrée pour identifier et prévenir les risques ainsi que des audits de conformité plus fréquents.
Soude	Nom générique de l'hydroxyde de sodium.
Sulfatation	Réaction chimique permettant la production de sulfates par le transfert d'ions sulfates sur une espèce chimique ciblée.
Sulfate	Un sulfate est un sel métallique formé par l'union d'un métal (Me) avec un ou plusieurs ions sulfates (SO ₄ ²⁻) de formule Me(SO ₄) _x .